

27 avril 2010

10.130

**Interpellation Fabien Fivaz****Le RUN fait-il encore partie des priorités du Conseil d'Etat?**

*Le rapport "Un canton, une vision" a été plébiscité lors du vote au sein du Grand Conseil, pas seulement parce qu'il donne corps au concept de transports TransRUN, mais surtout grâce à sa dimension institutionnelle qui procure au canton de Neuchâtel une stratégie visant à redéfinir son rôle au niveau national en tant qu'entité urbaine. Il est fait mention du RUN dans deux documents très importants: la Conception directrice des transports ainsi que celle de l'aménagement du territoire. Au-delà des lois, il semble que les principes régissant la mise en place du réseau urbain neuchâtelois rejoignent les buts énoncés par le gouvernement dans le cadre du programme de réforme et de redressement des finances cantonales; à savoir l'amélioration des synergies au niveau des institutions communales, intercommunales et cantonales en vue de réduire globalement le coût des prestations; ceci en respectant le principe de subsidiarité. Cet instrument donne aux communes la possibilité de coordonner certaines de leurs tâches et actions. Même légalement, le Conseil d'Etat reste indiscutablement lié à l'association, par exemple à travers la LELPR qui donne le rôle d'organisme de développement régional au RUN dans le cadre de la NPR.*

*Et pourtant, dans le programme de législature du Conseil d'Etat 2009-2013, le Réseau Urbain Neuchâtelois ne fait clairement plus partie des priorités, contrairement aux deux programmes précédents (2002-2005 et 2005-2009). Loin de là même, puisqu'il n'est cité qu'à deux reprises: dans le cadre d'un concept de politique sportive et dans celui d'une redéfinition des outils à disposition pour la conduite des affaires extérieures; ceci souvent comme simple entité externe, alors même que le canton joue un rôle central dans l'association. De plus, comme il a pu être constaté dans le cadre de la mise en œuvre de la ligne 10, le Conseil d'Etat ne semble plus véritablement se soucier du RUN et de ses partenaires. Les engagements pris par contrat ne sont simplement pas respectés. Le Conseil d'Etat et ses services semblent voir le RUN comme un concurrent plutôt qu'un allié, alors même que c'est en interaction que des projets intéressants et novateurs pourront voir le jour.*

*En avril 2009, les travaux du groupe de pilotage "Réformes des institutions" a cessé abruptement ses travaux, après 4 mois seulement. En novembre 2009, un rapport d'experts a toutefois été établi sur la "Réforme institutionnelle dans le canton de Neuchâtel". Il montre que le réseau peut servir de base à la réforme de nos institutions et montre aussi les limites du système de fusion actuellement appliqué. L'idée d'institutionnaliser la structure ne semble pourtant plus être à l'ordre du jour du Conseil d'Etat.*

*Le RUN ne se limite pas au volet "Transport et urbanisation" du projet d'agglomération tel que transmis à la Confédération en 2008. Le RUN est une vision globale du canton de Neuchâtel pour son futur. Son essence est l'idée que le canton est une grande agglomération. Ce n'est pas le TransRUN ni la NPR. Complexe dans la vision qu'il propose, le RUN devient simple lorsqu'il s'agit de le mettre en œuvre, parce qu'il fonctionne sur la base de projets concrets. Malheureusement, le Conseil d'Etat réduit de plus en plus le RUN à sa dimension théorique ou symbolique, voir, et c'est en soit plus grave, à son seul bureau technique. Toute vision fonctionnelle de cette structure semble avoir été abandonnée. Dans le cadre des futurs projets de réformes des institutions neuchâteloises – en particulier le troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre canton et communes – le Conseil d'Etat semble privilégier l'ACN comme interlocuteur principal au détriment du RUN, alors même que l'association des communes est un organisme de défense des communes plutôt qu'un instrument de développement régional.*

*Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:*

- *Pour le Conseil d'Etat, que représente aujourd'hui l'association RUN? Quel rôle lui donne-t-il dans le paysage institutionnel neuchâtelois?*
- *Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur le rapport d'experts sur la réforme institutionnelle du canton, rédigé sous l'égide du RUN? Entend-il y donner suite ?*
- *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intégrer le RUN dans sa réflexion sur le troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes?*
- *Dans le cadre de la réforme et du redressement des finances du canton, quel rôle entend donner le Conseil d'Etat au RUN? Ne serait-il pas dans ce cadre l'acteur privilégié d'une simplification des structures inextricables qui prétèrent actuellement le développement du canton?*
- *Les projets du RUN touchent ensemble ou séparément la plupart des dicastères de l'Etat, le Conseil d'Etat pourrait-il imaginer rattacher le RUN à la présidence plutôt qu'à un dicastère en particulier?*

**Une réponse écrite est demandée.**

*Cosignataires: F. Konrad, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, D. Ziegler, F. Jeandroz, V. Leimgruber, E. Fernandez, T. Bregnard, D. Angst, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, P. Erard, J.-C. Pedroli, A. Shah, P. Herrmann, C. Maeder-Milz, T. Perret et M. Ebel.*

**Réponse écrite du Conseil d'Etat remise lors de la session de juin 2010**

A cette question, le Conseil d'Etat répond oui: le RUN constitue une priorité du gouvernement. La vision du Conseil d'Etat repose intégralement sur la stratégie de développement du canton que constitue le RUN. Rappelons que le réseau urbain neuchâtelois consiste en une manière de penser le développement économique et territorial. Il représente bien plus qu'un projet; c'est le

concept dans lequel s'intègrent tous les projets du gouvernement. Le RUN, en sa qualité de concept, est à la base de tous les projets majeurs présentés à votre Autorité. Pour ne reprendre que quelques exemples récents: les priorités pour la politique extérieure (rapport 10.016) sont conformes aux objectifs du RUN, la création du bâtiment de la microtechnique (rapport 10.017) repose sur la stratégie RUN, le redressement des finances et la réforme de l'Etat (rapport 10.002) doit permettre au canton de disposer des moyens et de la structure nécessaire à la concrétisation du RUN, etc.

L'objectif du RUN, qui est de regrouper les forces du canton à l'intérieur et renforcer son rayonnement à l'extérieur, est plus que jamais d'actualité. Le programme de législature du Conseil d'Etat 2010-2013 participe très clairement à l'atteinte de cet objectif. Ainsi, dans ce document, le gouvernement affirme sa volonté de:

- faire du canton de Neuchâtel une seule agglomération;
- doter le canton de structures efficaces;
- élever le canton et le maintenir dans son statut de pôle international de la microtechnique;
- accroître l'autonomie énergétique cantonale;
- diversifier le tissu économique neuchâtelois;
- doter le canton de mécanismes de réinsertion professionnelle et sociale plus efficaces;
- développer une fiscalité cantonale plus attractive et toujours équitable.

Cette liste constitue autant de projets qui s'inscrivent dans la stratégie RUN, qui la concrétise. Les objectifs du réseau urbain neuchâtelois sous-tendent chaque décision du gouvernement en terme de développement cantonal. Dès lors, c'est sans la moindre hésitation que le Conseil d'Etat réaffirme la priorité que constitue à ses yeux le RUN.

### **Pour le Conseil d'Etat, que représente aujourd'hui l'association RUN? Quel rôle lui donne-t-il dans le paysage institutionnel neuchâtelois?**

Pour répondre à cette question, il y a lieu de distinguer le concept décrit ci-dessus et l'association RUN.

Le Conseil d'Etat est membre fondateur de l'association RUN, créée dans la perspective de la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale de la Confédération et de la politique des agglomérations. Par ailleurs, l'association RUN constitue un lien à l'intérieur du canton et avec les partenaires externes pour les questions administratives, techniques et financières des projets d'agglomération et de région.

Sur le plan formel, un mandat de prestations couvrant les années 2008 à 2011 prévoit les missions de l'association RUN, les prestations et les objectifs de même que son financement dans le cadre de la loi sur la politique régionale (LPR). Pour rappel, ce financement s'élève à 3,4 millions de francs pour 4 ans, pris en charge de manière égale par le canton et la Confédération (SECO). Malheureusement, malgré l'anticipation du canton en matière de politique régionale et l'élaboration de cet outil qu'est le mandat de prestations, force est de constater qu'après deux ans de fonctionnement sous l'égide du mandat précité, l'association RUN et le Conseil d'Etat ne partagent pas la même vision des choses et la mise en œuvre actuelle de la LPR ne satisfait ni le Conseil d'Etat ni le SECO. Dès lors, le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à reconduire le mandat de prestations pour la période de programmation 2012-2015.

### **Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur le rapport d'experts sur la réforme institutionnelle du canton, rédigé sous l'égide du RUN? Entend-il y donner suite?**

La réforme institutionnelle du canton s'inscrit pleinement dans la volonté du Conseil d'Etat. Le gouvernement a mentionné cet objectif dans son programme de législature 2010-2013.

Déjà en date du 26 septembre 2008, dans le rapport au Grand Conseil intitulé "Un canton, une vision" (rapport 07.049), le Conseil d'Etat dresse le constat suivant: "la politique des agglomérations et la nouvelle politique régionale au niveau fédéral stimulent de nouveaux projets de développement, mais aussi de nouveaux modes de fonctionnement de la part des collectivités publiques cantonales, appelées à les élaborer et à les conduire. Ces politiques accélèrent la remise en question de l'organisation institutionnelle du canton initiée depuis plusieurs années".

En décembre 2008, un groupe de projet commun Etat - association RUN a reçu pour mandat d'établir un bilan de la démarche du RUN, du point de vue institutionnel, et d'évaluer l'opportunité de réformer en profondeur les institutions cantonales. Fin avril 2009, le rapport du groupe de projet a dressé un tableau de la situation actuelle et proposé de nouveaux modes d'organisation institutionnelle. Ce rapport constitue une base de réflexion extrêmement précieuse au niveau de l'analyse des différents modes d'organisation envisageables. Dès son initiation, cette étude avait pour vocation de constituer une première étape dans la réflexion générale et fondamentale de la

réforme institutionnelle du canton. Cette étude alimente la réflexion du Conseil d'Etat pour définir sa vision à long terme d'une refonte des structures institutionnelles. La poursuite de ce dossier se fera par l'analyse plus fine des stratégies les plus prometteuses pour le développement du canton et l'ouverture d'un large débat public sur cette question tant fonctionnelle qu'identitaire.

**Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intégrer le RUN dans sa réflexion sur le troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes?**

Comme évoqué précédemment la logique du RUN, en qualité de concept, sous-tend toutes les démarches du gouvernement en termes de restructuration et de développement. Dès lors, le troisième volet du désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes doit contribuer à une réorganisation des compétences conforme à la stratégie dudit concept. C'est bien la logique du RUN, dans sa volonté de regrouper les forces du canton, qui est à l'origine de la réflexion quant à ce troisième volet de désenchevêtrement.

**Dans le cadre de la réforme et du redressement des finances du canton, quel rôle entend donner le Conseil d'Etat au RUN? Ne serait-il pas dans ce cadre l'acteur privilégié d'une simplification des structures inextricables qui préteritent actuellement le développement du canton?**

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion d'informer le Grand Conseil avec un degré de détail avancé, de la manière dont il entend mener le redressement des finances de l'Etat. En effet, le rapport intitulé "Redressement des finances et réforme de l'Etat" (rapport 10.002) consacre plusieurs pages à la mise en œuvre de sa stratégie. Par ailleurs, la question de la gouvernance des partenariats est explicitement traitée. Le Conseil d'Etat entend intégrer dans sa réflexion l'ensemble de ses partenaires. Le projet de réforme de la gouvernance des partenaires voulue par le Conseil d'Etat concerne précisément une réflexion quant aux structures qui délivrent des prestations publiques. Tant la méthodologie que le calendrier figurent dans le rapport du Conseil d'Etat, rapport largement accepté par le Grand Conseil le 23 février 2010.

**Les projets du RUN touchent ensemble ou séparément la plupart des dicastères de l'Etat, le Conseil d'Etat pourrait-il imaginer rattacher le RUN à la présidence plutôt qu'à un dicastère en particulier?**

Le Conseil d'Etat a examiné la question de la gouvernance du RUN. Il a conclu que, pour l'heure, la présidence restait dans les mains du chef du DEC. En effet, l'organisation actuelle du gouvernement, avec une présidence tournante sur une année, fait qu'il n'est pas judicieux de rattacher le pilotage du RUN, en sa qualité d'association, à la présidence.